

Anomalies DSN

Il s'agit de référencer les anomalies retournées par les CRM des différents organismes et d'expliquer la méthode pour les corriger et/ou les régulariser

- [Assiette plafonnée](#)
- [Anomalie sur les apprentis](#)
- [Assiette plafonnée](#)
- [Anomalies Codes BA-209-19 et BA-201-01](#)
- [Net social](#)

Assiette plafonnée

Nature du CRM :

119,120,124

UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01I

UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01J

UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01C

Message :

Une anomalie est détectée, pour au moins un des mois d'un exercice donné, si un écart est constaté entre le montant (S21.G00.78.004) de l'assiette brute plafonnée (S21.G00.78.001 code 02) déclaré et le montant calculé par l'Urssaf.

L'assiette plafonnée (S21.G00.78.004 pour le code base assujettie 02) pour DUPONT Gérard (002859) relevant du régime général (CNAV) est à zéro dans votre déclaration alors qu'une rémunération a été déclarée (S21.G00.51.011, code 001).

Explicatif

Le montant est calculé comme suit :

Formule de calcul du plafond

Temps plein

$$PLAFTPSPLEIN = \frac{\text{Valeur du plafond} * \text{Nb jour de la période d'emploi}}{\text{Nb de jour calendaire}}$$

$$PLAFTPSPLEIN = \frac{\text{PSS} * 53.002 \text{ code 40}}{\text{Nb de jour du mois calendaire}}$$

Forfait jour

$$PLAFOND = \frac{PSPLAFTSPLEIN * Forfait jour}{Forfait jour collectif}$$

$$PLAFOND = \frac{PSPLAFTSPLEIN * 40.013}{40.012}$$

Temps partiel

$$PLAFOND = PLAFTSPLEIN * \frac{(Durée contractuelle + heures complémentaires)}{\text{Horaire de l'entreprise}}$$

$$PLAFOND = PLAFTSPLEIN * \frac{(40.013 + 51.012 \text{ code 17})}{40.012}$$

Causes de l'anomalie

Veillez vérifier :

- les valeurs déclarées en bloc 40 pour les rubriques mobilisées par les conditions de déclenchement du contrôle
- la valeur déclarée en "Mesure - S21.G00.53.002" du bloc "Activité - S21.G00.53" pour lequel la rubrique "Unité de mesure - S21.G00.53.003" est "40 - Jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité sociale"
- la bonne application des règles d'ajustement et de régularisation progressive du plafond

Cas identifiés

Le plafond plein n'a pas été appliqué

Causes

Dans le le cas d'un salarié totalement absent sur la période, mais percevant une rémunération ne participant pas au maintien de salaire, un plafond plein doit être appliqué. [BOSS chapitre 6 section](#)

[1 Paragraphe 900](#)

Dans l'application GRH, il convient dans ce cas d'utiliser la rubrique PL_PLAFONDPLEIN et la mettre en saisie de variable. Dans ce cas le programme remplira le bloc 53 code 40 avec le nombre de jour de la période.

Si le nombre de jour de la période est égal à zéro en DSN, une anomalie de plafond apparaîtra, il faudra dans ce cas faire une régularisation DSN de ce bloc.

Régularisation

Il faut tout d'abord si le bulletin d'origine est correct. En effet, si vous n'avez pas utilisé la rubrique PL_PLAFONDPLEIN et que vous n'avez pas régularisé le plafond (PL_MENSA), il est fort probable que le bulletin ne comporte pas de tranche A (exemple pas de Vieillesse tranche A). Il faudra donc faire une régularisation de cette cotisation.

Il est aussi fort possible que la base plafonnée soit erronée

Faire une régularisation DSN -> <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/regularisation-dsn>

La régularisation doit être faite avant la génération de la DSN

Pour régulariser le bloc 53 code 40.

Créer la régularisation en sélectionnant le bloc 51 code 001. Indiquez zéro dans la formule

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

S21.G00.51

Libellé	Bloc 53 code 40	
Période de rattachement	Mois Janvier	Année 2026
Bloc	S21.G00.51	
Code	001-Rému brute non plaf.	
Formule 1	0	✖

S21.G00.51.013 : Montant associé à un type d'élément de rémunération.

Cliquez Sur ajouter un sous bloc et sélectionnez le bloc 53, Le premier code doit être 01 travail rémunéré le deuxième 40 jour calendaire

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

S21.G00.51

S21.G00.53

Libellé	Bloc 53 code 40	
Période de rattachement	Mois Janvier	Année 2026
Bloc	S21.G00.53	
Code	01-Travail rémunéré	Code 40-Jour calendaire
Formule 1	10	✖

S21.G00.53.002 : Volume d'activité ou d'inactivité.

Dans la formule, indiquer le nombre de jour de la période d'emploi. Il peut s'agir du nombre de jour du mois mais attention si le salarié a été embauché ou est sorti pendant la période, ce nombre de jour est réduit.

Cliquez ensuite sur Ajouter contrat pour sélectionner le salarié

Ajouter Contrats		
Matricule	Nom	Contrat
002129		2.1.0

Heures supplémentaires appliqués pour un temps partiel

Causes

Un temps partiel ne peut pas avoir d'heures supplémentaires. Si c'est le cas, le recalcul de l'Urssaf générera une anomalie car ces heures apparaissent dans le bloc 51 code 017 et sont donc prises en compte.

Période DSN	Modalité	Horaire	Base brute	Base plaf	Nbj 53.40	H. compl. 17	Plafond calc.	Base plaf. calc.	Cumul brut	Cumul plafond	Cumul base plaf.
01\2025	Tps partiel	75.83	1697.22	1455.95	23.00	10.50	3315.33	1697.22	1697.22	3315.33	1697.22
02\2025	Tps partiel	75.83	2104.76	1962.37	28.00	12.00	4546.13	2104.76	3801.98	7861.46	3801.98
03\2025	Tps partiel	75.83	1952.92	1962.37	31.00	7.50	4313.20	1952.92	5754.90	12174.66	5754.90
04\2025	Tps partiel	75.83	1738.04	1962.37	30.00	0.00	3925.00	1738.04	7492.94	16099.66	7492.94
05\2025	Tps partiel	75.83	2096.17	1962.37	31.00	12.50	4572.01	2096.17	9589.11	20671.67	9589.11
06\2025	Tps partiel	75.83	1852.64	1962.37	30.00	4.00	4132.04	1852.64	11441.75	24803.71	11441.75
07\2025	Tps partiel	75.83	1950.64	1962.37	31.00	5.50	4209.68	1950.64	13392.39	29013.39	13392.39
08\2025	Tps partiel	75.83	1738.04	1900.26	31.00	0.00	3925.00	1738.04	15130.43	32938.39	15130.43
09\2025	Tps partiel	75.83	2080.51	2080.51	30.00	9.33	4407.93	2080.51	17210.94	37346.32	17210.94
10\2025	Tps partiel	75.83	1738.04	1738.04	31.00	0.00	3925.00	1738.04	18948.98	41271.32	18948.98

Régularisation

Codification de la rubrique heures complémentaires ou supplémentaires

Causes

Lorsqu'une l'anomalie survient sur un temps partiel, il est fondamental de vérifier la codification de la rubrique des heures complémentaires ou supplémentaires

Vérifier le bulletin afin d'identifier les rubriques d'heures complémentaires

- Elles doivent être présentes dans les rubriques itératives NBHRSCOMP
- Elles doivent être présentes dans la codification DSN des rubriques dans le bloc 51.012 code 017

Régularisation

Lorsque la codification DSN est incorrecte (heures en trop ou manquantes) mais que le bulletin paraît correct, il convient tout d'abord de la corriger.

Ensuite pour corriger l'anomalie, il faut faire une régularisation DSN du bloc 51 code 17

Faire une régularisation DSN -> <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/dsn/page/regularisation-dsn>

Créer la régularisation en sélectionnant le bloc 51 code 017.

Indiquez le nombre d'heure à corriger (en plus ou en moins) dans la formule 1

Laisser vide la formule 2

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

..... S21.G00.51	Libellé	larisation heures complémentaire ou supplémentaires	
	Période de rattachement	Mois <input type="text" value="Décembre"/>	Année <input type="text" value="2025"/>
	Bloc	S21.G00.51	
	Code	017-Heures sup alea	
	Formule 1	<input type="text" value="17"/>	<input type="text" value="X"/>
	Formule 2	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value="X"/>

S21.G00.51.012 : Heures supplémentaires ou complémentaires, d'équivalence, d'habillement et de déshabillage.
S21.G00.51.013 : Montant associé à un type d'élément d'heures.

Cliquez ensuite sur Ajouter contrat pour sélectionner le salarié

Ajouter Contrats		
Matricule	Nom	Contrat
002129		2.1.0

Vous pouvez ensuite générer ce matricule afin de vérifier la DSN

S21.G00.30 Individu	000265	
S21.G00.40 Contrat [contrat de travail, convention, man...	M000265C0001	22072000
S21.G00.60 Arrêt de travail	01 maladie	23102025
S21.G00.70 Affiliation Prévoyance		1
S21.G00.70 Affiliation Prévoyance		2
S21.G00.71 Retraite complémentaire	RUAA Régime unifié AGIRC-ARRCO	
S21.G00.50 Versement individu	31012026	903.66
S21.G00.51 Rémunération	017 Heures supp. ou comp. aléatoire	0.00
S21.G00.51 Rémunération	001 Rémunération brute non plafonnée	1153.04
S21.G00.53 Activité	01 Travail rémunéré	31.00
S21.G00.51 Rémunération	002 Salaire brut soumis à l'assurance chômage	0.00
S21.G00.53 Activité	01 Travail rémunéré	151.67
S21.G00.51 Rémunération	003 Salaire rétabli	1153.04
S21.G00.51 Rémunération	010 Salaire de base	1143.04
S21.G00.52 Prime, gratification et indemnité	039 Complément de rémunération à la charge de l'état	924.28
S21.G00.58 Elément de revenu calculé en net		
S21.G00.78 Base assujettie	02 Assiette brute plafonnée	1153.04
S21.G00.81 Cotisation individuelle	076 Cotisation assurance vieillesse	178.15

S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	01122025
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	31122025
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	M000265C0001
S21.G00.51.011 Type	017 Heures supp. ou comp. aléatoire
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	17.00
S21.G00.51.013 Montant	0.00

Recalcul de l'Urssaf incorrect dans le cas de contrat successif ou non

La base plafonnée doit être calculée en tenant compte de tous les contrats. [BOSS chapitre 6 section 3 Paragraphe 1280](#)

Il semblerait que sur les anomalies que nous avons analysé sur les CRM de 2025, le recalcul de l'Urssaf soit incorrect.

Pour contrat M002032C0003, une anomalie est détectée au niveau du montant de l'assiette plafonnée pour l'année 2025

Pour la période du 2025-09-01 au 2025-09-30, vous avez déclaré 1308.42 € alors que le recalcul de l'Urssaf est de 1127.41 €.

Pour la période du 2025-10-01 au 2025-10-31, vous avez déclaré 1308.42 € alors que le recalcul de l'Urssaf est de 1127.41 €.

Période DSN	Contrat	Embauche	Modalité	Horaire	Base brute	Base plaf	Nbj 53.40	H. compl. 17	Plafond calc.	Base plaf. calc.	Cumul brut	Cumul plafond	Cumul base plaf.
01\2025	M002032C0002	06/01/2025	Tps partiel	37.92	780.44	780.44	26.00	0.00	823.04	780.44	780.44	823.04	780.44
02\2025	M002032C0002	06/01/2025	Tps partiel	37.92	845.55	845.55	28.00	0.00	981.31	845.55	1625.99	1804.35	1625.99
03\2025	M002032C0002	06/01/2025	Tps partiel	37.92	845.55	845.55	31.00	0.00	981.31	845.55	2471.54	2785.66	2471.54
04\2025	M002032C0002	06/01/2025	Tps partiel	37.92	845.55	845.55	30.00	0.00	981.31	845.55	3317.09	3766.97	3317.09
05\2025	M002032C0002	06/01/2025	Tps partiel	37.92	845.55	845.55	31.00	0.00	981.31	845.55	4162.64	4748.28	4162.64
06\2025	M002032C0002	06/01/2025	Tps partiel	37.92	845.55	845.55	30.00	0.00	981.31	845.55	5008.19	5729.59	5008.19
07\2025	M002032C0002	06/01/2025	Tps partiel	37.92	2119.53	1702.71	31.00	0.00	981.31	1702.71	7127.72	6710.90	6710.90
09\2025	M002032C0002	06/01/2025	Tps partiel	37.92	0	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7127.72	6710.90	6710.90
09\2025	M002032C0003	01/09/2025	Tps partiel	50.56	1127.41	1308.42	30.00	0.00	1308.42	1308.42	8255.13	8019.32	8019.32
10\2025	M002032C0003	01/09/2025	Tps partiel	50.56	1127.41	1308.42	31.00	0.00	1308.42	1308.42	9382.54	9327.74	9327.74

Ici on constate que le recalcul de l'Urssaf ne tiens compte que du contrat 0003.

Notre recalcul en tiens compte et ne rencontre pas de différence

Nous espérons que cette situation sera corrigée dans les CRM de rappel, si ce n'est pas le cas, il faudra contester.

Assiette brut négative

Ici l'anomalie concerne le mois de mai 2025, l'Urssaf a ramené la base brute à zéro et a recalculer la base plafonnée en conséquence

Pour contrat M001137C0001, une anomalie est détectée au niveau du montant de l'assiette plafonnée pour l'année 2025.

Pour la période du 2025-05-01 au 2025-05-31, vous avez déclaré -6876.68 € alors que le recalcul de l'Urssaf est de 246.54 €.

Période DSN	Modalité	Horaire	Base brute	Base plaf	Nbj 53.40	H. compl. 17	Plafond calc.	Base plaf. calc.	Cumul brut	Cumul plafond	Cumul base plaf.
01\2025	Tps plein	151.67	4312.63	3925.00	31.00	0.00	3925.00	3925.00	4312.63	3925.00	3925.00
02\2025	Tps plein	151.67	3877.97	3925.00	28.00	0.00	3925.00	3925.00	8190.60	7850.00	7850.00
03\2025	Tps plein	151.67	3877.97	3925.00	31.00	0.00	3925.00	3925.00	12068.57	11775.00	11775.00
04\2025	Tps plein	151.67	3877.97	3925.00	30.00	0.00	3925.00	3925.00	15946.54	15700.00	15700.00
05\2025	Tps plein	151.67	-7123.22	-6876.68	31.00	0.00	3925.00	246.54	8823.32	19625.00	15946.54
06\2025	Tps plein	151.67	1781.57	1781.57	30.00	0.00	3925.00	0.00	10604.89	23550.00	15946.54
07\2025	Tps plein	151.67	4436.82	4436.82	31.00	0.00	3925.00	0.00	15041.71	27475.00	15946.54
08\2025	Tps plein	151.67	4312.63	4312.63	31.00	0.00	3925.00	3407.80	19354.34	31400.00	19354.34
09\2025	Tps plein	151.67	5132.24	5132.24	30.00	0.00	3925.00	5132.24	24486.58	35325.00	24486.58
10\2025	Tps plein	151.67	4775.95	4775.95	31.00	0.00	3925.00	4775.95	29262.53	39250.00	29262.53

L'anomalie n'est pas substituable, nous attendons les instructions de la DSS pour connaître les modalités de résolution

Anomalie sur les apprentis

Nature du CRM :

62,119,120

Code Anomalie :

UR_ANO_ASS_APP_DIEXO08e3 ou UR_ANO_COT_APPR_DIDAEXO09a

Message :

62 : Vous avez déclaré un dispositif de politique publique et conventionnel [64, 65] (S21.G00.40.008 ou S21.G00.41.005) sans déclaration d'exonération de cotisation apprenti secteur privé associé au code [001, 002] (S21.G00.81.001) avec un montant positif d'assiette exonérée

119,120 : Vous avez déclaré un bloc Cotisation agrégée (S21.G00.23) au titre de l'exonération apprenti (CTP [726]) mais vous n'avez pas déclaré d'assiette apprenti au bloc Cotisation individuelle (S21.G00.81)

Explicatif

Dès que l'on déclare le CTP 726 en bloc 23, il faut déclarer pour chaque apprenti en bloc 81 un montant d'assiette exonérée avec le code 001 ou 002 (Apprentis loi 1979 ou apprenti loi 1987).

Ceci doit être fait pour la base plafonnée comme pour la base déplafonnée.

Le régime apprenti doit être codifié comme suit :

VIEILLESSE	Vieillesse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP	0,400	1,900	100	Autre	03	<input checked="" type="checkbox"/>			076	<input checked="" type="checkbox"/>
VIEILLESSE_APP	Vieillesse apprenti plafonné ex...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_AP...		1,900	726	Autre	03	<input checked="" type="checkbox"/>		002	076	<input checked="" type="checkbox"/>
Limité Tranche A														
FNAL_TRA	F.N.A.L. sur tranche A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		0,100	332	Plafonnée	02	<input type="checkbox"/>			049	<input checked="" type="checkbox"/>
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP	6,900	8,550	100	Plafonnée	02	<input checked="" type="checkbox"/>			076	<input checked="" type="checkbox"/>
VIEIL_APP_TRA	Vieillesse TRA apprenti plafonné exon...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP_PL		8,550	726	Plafonnée	02	<input checked="" type="checkbox"/>		002	076	<input checked="" type="checkbox"/>

Il faut mettre le code exonération 002 pour la rubrique VIEIL_APP_TRA et pour la rubrique VIEILLESSE_APP

Régularisation

Pour régulariser les mois précédents, il faudra passer par le module régularisation DSN.

En fonction de votre situation, il faudra faire une régularisation pour la base plafonnée ou une

régularisation pour la base déplafonnée, ou les deux.

Pour chaque mois à régulariser, créer une régularisation sur le bloc 78 Code 02 avec un montant à zéro

Modification d'une régularisation DSN

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

S21.G00.78
S21.G00.81

Libellé : Régularisation Exonération apprenti



Période de rattachement : Mois **Février** Année **2023**

Bloc : S21.G00.78

Code : 02-Assiette brute plafonnée

Formule 1 : 0

S21.G00.78.



Puis créer un sous bloc 81 avec le code 002 et la rubrique [VIEIL_APP_TRA.BASE] pour la formule 1

Modification d'une régularisation DSN

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

S21.G00.78
S21.G00.81

Libellé : Régularisation Exonération apprenti

Période de rattachement : Mois **Février** Année **2023**

Bloc : S21.G00.81



Code : 002-Apprentis (loi de 1987)

Formule 1 : [VIEIL_APP_TRA.BASE]

Formule 2 : 0

Valeur 1 : saisissez une valeur numérique

S21.G00.81.003 : Montant total des s
exonération ou réduction de cotisation
S21.G00.81.004 : Montant de la cotis
ou exonération de cotisation individuel
S21.G00.81.007 : Taux de cotisation d



Ajouter les contrats concernés en regroupant la liste des personnes par régime :

Sélection 1 | Filtres... | Pas de filtre en cours | Gérer... | Consultation : Les fiches actives | Élément(s) récent(s)

Regrouper par **Ajouter** Régime

Etablissement	Section	Matri...	Nom	Prénom	Nom J.F.	Calc/Vir		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 pers. 1 fiches
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 fiche active
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							12 pers. 12 fiches
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							365 pers. 374 fiches

Pour les autres mois, vous pouvez utiliser le bouton dupliquer et changer simplement le mois de rattachement

Renouveler l'opération pour la base déplafonnée mais cette fois en utilisant le code 03 pour le bloc 78 et la rubrique VIEILLESSE_APP.BASE pour le bloc 81.

Assiette plafonnée

Nature du CRM :

62,119,120

Code Anomalie :

Code UR ANO ASS PLF DIPA01C

Message :

L'assiette plafonnée (S21.G00.78.004 pour le code base assujettie 02) pour DUPONT (000167) relevant du régime général (CNAV) est à zéro dans votre déclaration alors qu'une rémunération a été déclarée (S21.G00.51.011, code 001)

Explicatif

Le bloc 78 code 02 et code 03 doit toujours être déclaré. Vérifiez qu'il est codifié dans le régime concerné. Si ce n'est pas le cas, il s'agit peut être d'un régime n'ayant pas de cotisation tranche A (Fonctionnaire détaché). Dans ce cas, le logiciel prend le montant dans la rubrique codifiée dans le paramétrage DSN des rubriques à la rubrique *Autre éléments de codification*

Anomalies Codes BA-209-19 et BA-201-01

Notifications reçues suite au dépôt d'une DSN

Anomalie(s) :

- Code : BA-209-19 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 332P (base 3348) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- Code : BA-209-01 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 772D (base) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- Code : BA-209-01 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 937D (base) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- Code : BA-209-01 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 959D (base) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- Code : BA-209-01 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 992D (base) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- La déclaration que vous avez transmise comporte un montant global de XXX alors que nous avons calculé YYY. Cette différence peut être due à l'utilisation de taux erronés pour la période considérée. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible

sur Urssaf.fr et à modifier si nécessaire le paramétrage de votre logiciel.

- Le bordereau retranscrit par l'URSSAF est erroné. Il manque des CTP et un CTP est en double. Voir capture écran :

Codes types de personnel

CODES ET CATÉGORIES DE SALARIÉS	EFFECTIFS	SALAIRES ARRONDIS	TAUX %	COTISATIONS ARRONDIS
027D CONTRIB. ORG. SYNDIC.	0	2 833	0.016	0
100D A-BIC PREST ACRE1 - BASE DEPLAFONNEE		2 833	10.60	300
100D A-BIC PREST ACRE1 - BASE DEPLAFONNEE		2 833	10.60	300
260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	0	2 849	9.70	276
Salaires versés le : 31/10/2024				Total des cotisations 1 247
Effectif au premier jour de la période : 1				Déduction 0
Effectif rémunéré pour la période : 1				Montant à payer 1 247

Solution (à tester) :

- Faire une DSN "Annule Et Remplace"

Net social

Nature du CRM :

119,120,124

UR_ANO_DIMNS001

UR_ANO_DIMNS002

UR_ANO_DIMNS003

UR_ANO_DIMNS004

UR_ANO_DIMNS005

Message :

Pour DUPONT (NIR 9999999999999999 et la période fiscale considérée courante du 2026-02-01 au 2026-02-28, vous avez renseigné un montant net social de 1533.36 € (S21.G00.58.004) incohérent avec le montant net social estimé. Tout écart supérieur à 20% entre le montant net social et le montant net social estimé.

Pour un mois de versement (M ou M+1, selon la date de versement la plus récente déclarée), une anomalie est détectée dès lors que le montant net social estimé est différent du montant net social déclaré (S21.G00.58.004).

Explicatif

Pour déterminer le montant net social estimé, pour la période fiscale considérée :

Calcul du montant net social estimé :

Ce montant est déterminé à partir du montant soumis au PAS (S21.G00.50.013) et du montant de la part non imposable du revenu (S21.G00.50.011) et en l'absence d'un arrêt de travail d'une durée supérieure à 2 mois (bloc 60).

Toutefois deux exceptions :

- Si le salarié est en contrat de nature CDD et dans la limite des deux premiers mois du contrat et en l'absence d'un arrêt de travail alors ce montant est déterminé à partir de la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002).
- Si le montant de la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002) + le montant de l'indu fiscal (S21.G00.56.002 de type 03) est négatif et en l'absence d'un arrêt de travail alors ce montant est déterminé à partir de la rémunération nette fiscale (S21.G00.50.002).

Les montants suivants doivent être ajoutés :

- Somme des Primes, gratifications et indemnités de type (S21.G00.52.001) : 002, 007, 008, 009, 010, 013, 014, 015, 016, 021, 045, 903
- Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées) (S21.G00.58.003 type 01)

Les montants suivants doivent être déduits :

- Les montants de frais de santé type 92 (S21.G00.54.002)
- Le montant de la CSG non-déductible soit (l'assiette de la CSG (S21.G00.78.001 type 04) - le montant de la PPV 906 (bloc 52.001) - le montant du bloc 54 de type 14, 15 et ou 16) multipliée par 2,9%.